

24

95B46

F.C.H.
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 13.600.000
Siège Social : Sente du Colombier 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE
RCS : ROUEN B 388 983 587

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE
EXTRAORDINAIRE LE 6 Novembre 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le six Novembre,
A onze heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée "F.C.H.", au capital de 13.600.000 Frs, divisé en 136.000 parts de 100 Frs chacune, dont le siège social est à ANNEVILLE AMBOURVILLE (Seine-Maritime), Sente du Colombier, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire, audit siège, sur la convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean CAPOULADE, Gérant.

Le Président constate la présence de :

- Monsieur Jean CAPOULADE, propriétaire d'UNE part et usufruitier de CENT QUATRE MILLE autres parts,
- Madame Françoise CADIEUX, propriétaire de TRENTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts.

Monsieur Jean-Yves CADIEUX assiste également à la réunion.

Les associés présents détenant ainsi, en pleine propriété ou en usufruit, les 136.000 parts composant le capital social, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président estime qu'il serait opportun de procéder à la désignation d'un second gérant, ceci en vue de faciliter l'accomplissement des nombreuses démarches administratives imposées à la Société.

Il propose donc, pour ce poste, la nomination de Monsieur Jean-Yves CADIEUX.

Après délibération, il est passé au vote des résolutions suivantes :

17-15

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Co-Gérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Jean-Yves CADIEUX, demeurant à ROUEN (Seine-Maritime), "Les Arcades Saint-Eloi", 96 Rue du Général Giraud.

Par application de l'article 13 des statuts sociaux, celui-ci disposera, comme Monsieur Jean CAPOULADE, des pouvoirs les plus étendus vis-à-vis des tiers pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager dans tous les actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Yves CADIEUX déclare accepter les fonctions dont s'agit et satisfaire à toutes les conditions requises pour les exercer.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les deux associés et par le nouveau gérant pour acceptation de ses fonctions.

17.5.2019, 14h30

